

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, **le six novembre**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : M. LE BIHAN, Mme. LEBOEUF, M. VIDEAU, Mme BASCK, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, Mme RAFFLIN, M. GAUTIER, M. BERTHELOT, Mme ROSE-AUBRÉE, Mme LE DOARE, M. COCAULT, Mme SMOEUN, Mme BOIS, M. MORIZE, Mme MARION, M. MARTIN, M. POIRIER, M. NOZAY, Mme LE HENANFF, M. BERTHELOT.

**ABSENTS** : M. ATIK, Mme CHEVEREAU, Mme BILLARD, M. COUTEUX

**POUVOIRS :**

M. ATIK	à	M. BERTHELOT
Mme CHEVEREAU	à	Mme LEBOEUF
Mme BILLARD	à	M. NOZAY
M. COUTEUX	à	Mme LE HENANFF

**Mme MARION Gwénabelle**, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **31 octobre 2017** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017**  
**06-11-2017 – 1**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2017 joint en annexe.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :*

- *d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2017.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017

---

**PRESENTATION DU RAPPORT DE L'ALEC**  
**06-11-2017 – 2**

---

Présentation du rapport de l'ALEC.

*Le Conseil municipal prend acte du rapport de présentation de l'ALEC.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

---

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**  
**06-11-2017 – 3**

---

La loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé chaque année un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est consultable sur le site du CIAS.

Les membres de la commission Affaires sociales du 18 octobre 2017 ont pris connaissance du rapport d'activité 2016 du CIAS de l'Ouest de Rennes.

*Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2016 du CIAS.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017

---

**MODIFICATION DES STATUTS DU SMASOR EN SIASOR**  
**06-11-2017 – 4**

---

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal de Mordelles a approuvé la modification des statuts du SMASOR en SIASOR.

Le Préfet devant prendre l'arrêté modifiant le SMASOR en SIASOR, il convient que la date de mise en œuvre soit fixée et devienne effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les membres de la commission affaires sociales ont été consultés et ont rendu un avis favorable sur la précision de la date de mise en œuvre de la modification des statuts du SMASOR en SIASOR au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT) décide :*

- *d'approuver la date d'effet de ce changement de statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017

---

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE AU LIEU-DIT « LA BESSELAIS »**  
**06-11-2017 – 5**

---

Afin de sécuriser l'accès à la zone d'activités « Les Fontenelles 2 » et d'en faciliter la desserte, il est apparu nécessaire de prévoir l'aménagement d'un giratoire.

La réalisation de ce giratoire nécessite l'acquisition d'une emprise foncière située sur la parcelle cadastrée ZX 28 d'une surface totale de 9 160 m<sup>2</sup> appartenant en indivision à Monsieur CRAMBERT Frank domicilié à MORDELLES et Madame PERRIN Catherine domiciliée à SAINT-ARMEL.

Le terrain est classé en zone 2 AU au Plan Local d'Urbanisme et est loué à un agriculteur. Un document d'arpentage a été réalisé. La surface à acquérir, nouvellement cadastrée ZX 97, est de 258 m<sup>2</sup>. La vente est acceptée et consentie au prix de 645 € pour une surface de 258 m<sup>2</sup>, soit 2,50 € le m<sup>2</sup>.

Les services des domaines ont été consultés. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

---

La commission Permis de construire du 3 octobre 2017 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :*

- *d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée ZX 97 (ex ZX 28p) pour une surface de 258 m<sup>2</sup> appartenant en indivision à Monsieur CRAMBERT Franck et à Madame PERRIN Catherine, au prix de 645 € ;*
- *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017

---

**INDEMNITES A MONSIEUR NIZAN YVES, EXPLOITANT, SUITE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZX 97  
06-11-2017 – 6**

---

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Fontenelles 2, la commune a sollicité les propriétaires de la parcelle ZX 28 afin de pouvoir acquérir une emprise d'une surface de 258 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation d'un giratoire.

La parcelle étant louée par un bail rural à M. NIZAN Yves domicilié au lieu-dit 34 « La Communais de la Haye », la commune est tenue d'indemniser l'exploitant agricole pour la surface de la parcelle qu'elle acquiert.

Ces indemnités sont calculées selon le protocole signé le 25 février 2014, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, entre le Préfet, la Direction régionale des finances publiques, la Chambre d'Agriculture, la FDSEA, le Conseil Général, l'AMF et l'AMR35.

Elles prennent en compte la surface des parcelles, la perte de revenus, les fumures et arrière-fumures résiduelles et un éventuel déséquilibre d'exploitation auquel peut se rajouter une indemnité pour les dommages occasionnés aux cultures.

Le total des indemnités à verser à M. NIZAN Yves s'élève à **184,95 €** se décomposant comme suit :

▪ Indemnité d'exploitation	135,11 €
▪ Indemnité pour arrière-fumures	3,71 €
▪ Indemnité pour dégâts occasionnés aux cultures	46,13 €

M. NIZAN Yves a donné son accord par courrier du 31 mars 2017.

La commission Permis de construire du 3 octobre 2017 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :*

- *d'arrêter le montant de l'indemnité à 184,95 € ;*
- *d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017

---

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

---

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA COLLECTIVITE EAUX DU BASSIN RENNAIS POUR PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT « LA BASSE BELLAIS »**

**06-11-2017 – 7**

---

Dans le cadre des travaux de modernisation du réseau de distribution d'eau potable de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), il convient de réaliser une nouvelle alimentation en eau potable pour les habitants de la « Basse Bellais ».

La réalisation de ces travaux nécessite le passage d'une canalisation d'eau potable sur des parcelles appartenant à la commune.

Il s'agit des parcelles :

- ZX 23 ;
- ZX 91.k.

A cet effet, il convient d'établir une convention de servitudes entre la commune et la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La commission Cadre de Vie du 18 octobre 2017 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :*

- *d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017

---

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS ET DROITS A CARACTERES MOBILIERS ET IMMOBILIERS RELATIFS AUX COMPETENCES "CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE", "PARCS ET STATIONNEMENT", "ASSAINISSEMENT" A RENNES METROPOLE**

**06-11-2017 – 8**

---

La Métropole "Rennes Métropole " a été créée par décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles figurent la "Création, l'aménagement et l'entretien de voirie", les "Parcs et stationnement", l'"Assainissement" et la "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Le périmètre retenu pour la compétence "Création, aménagement et entretien de voirie", par délibération n°C 14.352 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014, est celui du domaine public communal de la voirie, de l'éclairage public et des cheminements doux identifiés au Schéma directeur des aménagements cyclables de Rennes Métropole.

Il n'intègre pas la propreté, le déneigement, les espaces verts, les illuminations et le fleurissement. Ce périmètre a été précisé dans l'annexe technique n°2 à la délibération C 14.433 précitée définissant le patrimoine et les prestations rattachées à la compétence Voirie de la Métropole modifiée par l'annexe n°1 de la charte de fonctionnement du service métropolitain de Voirie, jointe à la présente délibération.

## Ville de Mordelles – 35310

### Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

---

En application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences visées ci-dessus sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

En ce sens, une convention globale de mise à disposition des biens et droits (mobilier et immobiliers) affectée par la commune à l'exercice des compétences transférées a été signée avec Rennes Métropole.

Dans ce cadre, des procès-verbaux d'inventaire physique des biens mis à disposition relatifs à ces compétences ont été élaborés et signés par la commune et Rennes Métropole.

Pour les compétences "Création, aménagement et entretien de voirie" et "Parcs et stationnement", le procès-verbal recense les ouvrages de voirie et ouvrages d'art dédiés à la circulation et stationnement (longitudinal, en épi ou en bataille) automobile, ceux relatifs aux piétons et deux-roues, inscrits au Schéma Directeur Métropolitain, les ouvrages d'éclairage contigus ou non à la voirie, les matériels dédiés à la compétence voirie, les parkings souterrains et les poches de parking aériens, ainsi que les parcelles dite 100% voirie non incorporées au domaine non cadastré.

Pour la compétence "Assainissement", le procès-verbal recense tous les ouvrages, réseaux et terrains du service public d'assainissement collectif relatifs à l'assainissement des eaux usées et tous les ouvrages, réseaux et terrains publics collectant, stockant ou traitant des eaux pluviales rejetées par la voirie métropolitaine ou par les parcelles privées relatives à l'assainissement des eaux pluviales.

L'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition doivent être transférés vers le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base du ou des procès-verbaux d'inventaire des biens mis à disposition annexés à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 01/01/2015.

Pour les biens non cadastrés, le transfert de propriété interviendra lorsque les délibérations de la commune et de Rennes Métropole seront devenues exécutoires.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la Publicité foncière du Procès-Verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte authentique.

Les frais d'acte seront pris en charge par Rennes Métropole.

La commission Cadre de Vie du 18 octobre 2017 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :*

- *d'approuver l'annexe technique, jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine "Création, aménagement et entretien de voirie" ;*
- *d'approuver le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens et droits à caractère mobilier recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 01/01/2015 ;*
- *d'approuver le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens immobiliers, non cadastrés et cadastrés, recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés sous réserve des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 01/01/2015 ;*
- *de préciser que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-verbal d'incorporation ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

---

**DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A USAGE D'ESPACE VERT AU PROFIT DE LA SCI FIDA**

**06-11-2017 – 9**

---

Dans le cadre de son développement, la SCI FIDA a sollicité la commune pour acquérir une bande de terrain à usage d'espace vert, au nord de sa propriété située 1, Avenue des Platanes.

Cette bande de terrain à usage d'espace vert appartient au domaine public communal.

Il s'avère donc nécessaire, en application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du dit bien à un service public ou à l'usage direct du public et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

En l'espèce, cette emprise, d'une surface d'environ 211 m<sup>2</sup> à usage d'espace vert, ne bénéficie pas d'aménagement particulier (bancs, ...). En outre, un arrêté municipal en date du 26 septembre 2017 a interdit la circulation et l'accès à cet espace vert. Le périmètre concerné par cette interdiction a été délimité sur le terrain par du rubalise. Aussi, à compter de cette date, cet espace n'est plus affecté à l'usage direct du public.

Par ailleurs, au terme de l'article L141-3 du code de la Voirie Routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Le projet présenté ci-dessus s'inscrivant dans cette limite, il n'est pas besoin de recourir à une enquête publique préalable au déclassement.

Dans ces conditions, il est proposé de déclasser dans le domaine privé communal cette emprise d'une surface d'environ 211 m<sup>2</sup>.

La vente est acceptée et consentie au prix de 8 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine en date du 6 octobre 2017, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La commission Permis de construire a émis un favorable en date du 3 octobre 2017.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :*

- *de constater la désaffectation matérielle de l'emprise foncière communale à usage d'espace vert d'une surface d'environ 211 m<sup>2</sup> ;*
- *de prononcer le déclassement de cette emprise appartenant au domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;*
- *d'autoriser la cession d'une surface d'environ 211 m<sup>2</sup> au profit de la SCI FIDA au prix de 8 € le m<sup>2</sup> ;*
- *d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017

Ville de Mordelles – 35310  
Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

---

**ATTRIBUTION DE MARCHES DE SERVICES**  
**06-11-2017 – 10**

---

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Une mise en concurrence des assureurs a donc été engagée pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Une consultation a été lancée le 11 juillet dernier, sous forme de procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, avec une remise des offres fixée au 22 septembre pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Dommmages aux biens et risques annexes :
  - Offre de base avec une franchise de 10 % du montant du sinistre (minimum 400 € et maximum 2 000 €)
  - Variante imposée avec une franchise de 3 000 € sur tous les risques
- Lot n°2 : Responsabilités et risques annexes :
  - Offre de base avec une formule sans franchise et une avec franchise de 75 € sur tous les dommages matériels et immatériels consécutifs
  - Variante imposée pour la protection juridique de la commune
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes
  - Offre de base (Garanties de même nature que celles du contrat actuel) avec ou sans franchise
  - Variante imposée n° 1 comprenant la garantie tous dommages accidentels pour les véhicules, engins, tracteurs, remorques, cyclos et de moins de 7 ans avec ou sans franchise
  - Variantes imposées pour les garanties annexes pour les marchandises transportées et la garantie auto-missions collaborateurs pour les agents et les élus
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et des élus

*Après analyse des offres par le cabinet d'audit Protectas et sur proposition de la commission Marchés publics, réunie le 16 octobre dernier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :*

- *de retenir l'offre de la compagnie SMACL pour les lots suivants :*
  - *Lot n°1 : Dommmages aux biens et risques annexes  
Offre de base avec une franchise de 10 % du montant du sinistre (minimum 400 € ; maximum 2 000 €)  
pour un montant de **10 527,51 € TTC.***
  - *Lot n°2 : Responsabilités et risques annexes  
Offre de base sans franchise pour un montant de 4 324,12 € TTC avec la variante protection juridique de la personne morale pour un montant de 1 122,66 € TTC soit un total de **5 446,78 € TTC.***
  - *Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes  
Offre avec la variante imposée n° 1 comprenant la garantie tous dommages accidentels pour les véhicules, engins, tracteurs, remorques, cyclos de moins de 7 ans avec franchise pour un montant de 4 397,91 € TTC avec les garanties annexes marchandises transportées (430,70 € TTC) et les garanties*

**Ville de Mordelles – 35310**  
**Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017**

---

*auto missions collaborateurs pour les agents (627,97€ TTC) et les élus (366,70€ TTC) soit un montant total de 5 823,28 € TTC.*

- *de retenir l'offre de la compagnie GROUPAMA pour le lot suivant :*
  - *Lot n°4 : Protection juridique des agents et des élus  
Offre de base pour un montant de 91,95 € TTC.*
  
- *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017

---

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME ECODO AUPRES DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS  
06-11-2017 – 11**

---

La commune de Mordelles dans le cadre de la poursuite de ses actions en faveur de la préservation des milieux sensibles, a engagé une réflexion afin d'optimiser le désherbage et le nettoyage des voies de la commune.

Compte tenu des pratiques d'entretien de la commune depuis de nombreuses années, une part importante de la voirie ne peut plus être entretenue convenablement. C'est le cas notamment des trottoirs qui sont recouverts au fil des années de lichens et de mousses, les rendant très glissants.

Afin de pouvoir maintenir la qualité des entretiens réalisés, mais également d'entretenir des espaces délaissés actuellement, la réflexion a abouti sur le projet d'acquisition d'une balayeuse de voirie autoportée équipée d'un bras de désherbage.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) a instauré le programme ECODO 2016-2018. Ce programme comporte un fonds ECODO visant à apporter un soutien aux projets d'économie d'eau notamment des collectivités.

Après échange avec les services de la CEBR, l'acquisition de la balayeuse de voirie est susceptible d'être éligible au fonds ECODO.

La commission Cadre de Vie du 18 octobre 2017 a émis un avis favorable.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :*

- *de solliciter au titre du fond ECODO une subvention pour l'acquisition d'une balayeuse de Voirie ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017

---

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
06-11-2017 – 12**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ;



## Ville de Mordelles – 35310

### Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

---

Vous trouverez ci-après le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- ◆ 9 octobre 2017  
Convention conclue avec le Comité d'entreprise de CIBAMA – G2S, située 6, route de Chavagne à Mordelles, permettant à ses salariés de bénéficier d'un équipement sportif mordelais dans le cadre des activités de loisirs réalisées en dehors de leur temps de travail. Cette convention permet de cadrer l'utilisation de cet espace et de présenter les engagements de la commune et du comité d'entreprises.
- ◆ 10 octobre 2017  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AH 229 situé 29, rue des déportés et appartenant à Mme BORNAIS Simonne.
- ◆ 10 octobre 2017  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 141 situé 63, Avenue du Maréchal Leclerc et appartenant à M. et Mme DIVET Vincent.
- ◆ 10 octobre 2017  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 410 à AI 414, AI 418, AI 424, AI 430 (lots 3 et 24) situé 4, allée des Hortensias et appartenant à la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION.
- ◆ 10 octobre 2017  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 410 à AI 414, AI 418, AI 424, AI 430 (lots 4 et 28) situé 4, allée des Hortensias et appartenant à la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION.
- ◆ 10 octobre 2017  
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 410 à AI 414, AI 418, AI 424, AI 430 (lots 5 et 26) situé 4, allée des Hortensias et appartenant à la SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION.
- ◆ 11 octobre 2017  
Contrat conclu avec la société GENERALE DE BUREAUTIQUE, située 2, rue des Charmilles à Cesson-Sévigné, pour la location et la maintenance d'un copieur numérique noir et blanc de marque RICOH, type MP2501SP pour une durée de 63 mois, à compter du jour de la livraison (novembre 2017).
- ◆ 11 octobre 2017  
Convention d'occupation précaire portant sur les parcelles communales cadastrées AN 21 d'une surface de 19 737 m<sup>2</sup> et AN 26 d'une surface de 6017 m<sup>2</sup> conclue avec l'EARL DE LESSARD, représentée par M. THEZELAIS Jean-Yves, domicilié au 3, lieu-dit « Lessard », à Mordelles.
- ◆ 11 octobre 2017  
Convention d'occupation précaire portant sur les parcelles communales cadastrées AN 29 d'une surface de 14 868 m<sup>2</sup> et AN 86 d'une surface de 2 351 m<sup>2</sup> conclue avec le GAEC DE LA VAUNOISE, représenté par Mme HUBERT, domiciliés au 3, La Haute Barre, à Mordelles.
- ◆ 11 octobre 2017  
Convention d'occupation précaire portant sur les parcelles communales cadastrées AN 10, d'une surface de 15 366 m<sup>2</sup>, ZO 153 d'une surface de 53 77 m<sup>2</sup> et AO 172 et 173 (ex AO 44) d'une surface de 33 796 m<sup>2</sup>, conclue avec le GAEC DES CHAMPS DU MEE représenté par M. BAUDAIS Jean-Claude, domicilié 12, Le Mée, à Mordelles.

## Ville de Mordelles – 35310

### Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

---

- ◆ 11 octobre 2017  
Convention d'occupation précaire portant sur les parcelles communales cadastrées AN 8 d'une surface de 11 605 m<sup>2</sup> et AN 9 d'une surface de 10 849 m<sup>2</sup> conclue avec le GAEC LE CHAMP DU CHENE, représenté par M. Pascal LEFEUVRE, domicilié 64, Le chêne, à Mordelles.
- ◆ 17 octobre 2017  
Marché conclu avec le groupement d'entreprises conjoint composé de la société Nicolas CHAMBON architecte 33, boulevard Solférino, à Rennes, de la société ECO2L 10 bis, avenue Henri Fréville à Rennes et de la société POLENN 10, rue Charles Croizé à Pacé pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un équipement sportif à vocation intercommunale dédié à la gymnastique. Montant de l'étude : 7 840,00€ HT.
- ◆ 17 octobre 2017  
Marché conclu avec le groupement d'entreprises conjoint composé de l'agence JAOUEN et RAIMBAULT (mandataire) 1, rue de Brest à Vitré, du bureau d'études LE COZ 48, rue Bray à Cesson Sévigné et du bureau d'études ECIE 3, Rue Augustin Beauverger à Fougères pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un espace enfance jeunesse / vie associative.  
Montant de la rémunération provisoire : 31 150,00 € H.T sur la base d'un taux de 8,90 % et d'une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 350 000 € H.T.
- ◆ 17 octobre 2017  
Marché conclu avec la société GIBOIRE situé aux Rivières, à Janzé pour la réalisation de travaux de démolition d'une maison d'habitation et d'abris au lieu-dit La Bellais à Mordelles.  
Montant du marché : 8 570,00 € HT soit 10 284,00 € TTC (tranche ferme).
- ◆ 19 octobre 2017  
Prêt contracté pour un montant de 500 000 €, pour financer les travaux sur la ZAC Plaisance-centre auprès de LA BANQUE POSTALE. Durée du contrat de prêt : 5 ans.
- ◆ 19 octobre 2017  
Prêt contracté pour un montant de 500 000 €, pour financer les travaux sur la ZAC du Val de Sermon auprès de LA BANQUE POSTALE. Durée du contrat de prêt : 5 ans.

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.*

Délibération publiée le 8 novembre 2017